

Attestation Fiscale SGP – Année 2024 (Revenus 2023)

Dates et prix des camps/activités spéciales pour l'année 2023 :

1. Camp de printemps

- Castors : du 03/03/23 au 05/03/23 → 50€
- Dhâk : du 03/03/23 au 05/03/23 → 45€
- Khanhiwara : du 03/03/23 au 05/03/23 → 45€
- Waingunga : du 03/03/23 au 05/03/23 → 50€
- Galaxie : du 02/03/23 au 05/03/23 → 55€
- Wild Tigers : 03/03/23 au 05/03/23 → 50€

2. 3h trottinettes / 5h VTT / 24h vélos

- Castors : 25/03/23 → 10€
- Dhâk : 25/03/23 → 5€
- Galaxie + Wild Tigers : 25-26/03/23 → 25€

3. Camp de Pâques

- Dhâk + Khanhiwara + Waingunga : du 07/04/23 au 09/04/23 → 55€ OU du 07/04/23 au 10/04/23 → 60€

4. Réunion spéciale

- Castors : 07/05/23 → 7€
- Dhâk : 07/05/23 → 15€
- Khanhiwara : 07/05/23 → 10€
- Waingunga : 07/05/23 → 10€
- Galaxie : 07/05/23 → 20€
- Wild Tigers : 07/05/23 → 15€

5. Grand camp

- Castors : du 23/07/23 au 30/07/23 → 130€
- Dhâk : du 15/07/23 au 30/07/23 → 235€
- Khanhiwara : du 15/07/23 au 30/07/23 → 215€
- Waingunga : du 15/07/23 au 30/07/23 → 240€
- Galaxie + Wild Tigers : du 15/07/23 au 30/07/23 → 200€ (SAUF ceux en précamp : du 13/07 au 30/07 → 210€)

6. Camp de passage

- Pour toutes les sections : 16-17/09/23 → 40€

7. Camp de Toussaint

- Castors : du 10/11/23 au 12/11/23 → 45€
- Dhâk : du 10/11/23 au 12/11/23 → 55€
- Khanhiwara : du 10/11/23 au 12/11/23 → 55€
- Dwarka : du 10/11/23 au 12/11/23 → 55€
- Taïga : du 10/11/23 au 12/11/23 → 45€

8. Réunion spéciale

- Dhâk (patinoire) : 10/12/23 → 10€
- Dwarka + Taïga (cinéma) : 03/12/23 → 8€

Conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt :

1° Les dépenses déclarées doivent concerner uniquement les séjours et camps ou activités spéciales (donc pas la cotisation annuelle ni l'achat de la tenue scoutie par exemple)

2° Les dépenses déclarées doivent avoir été effectuées pour la garde d'enfants qui n'ont **pas encore atteint l'âge de 14 ans**. Celles payées pour la garde d'enfants à partir de leur quatorzième anniversaire ne peuvent plus être prises en compte pour la réduction d'impôt.

3° Vous pouvez faire valoir un maximum de **15,70€** par jour de garde.

4° Il faut établir **une attestation fiscale par enfant** et chaque attestation fiscale ne peut contenir qu'**un maximum de 4 activités** → S'il y a plus de 4 activités à déclarer, il faut remplir une seconde attestation !

5° Vous pouvez retrouver un tas d'autres informations via le lien suivant :

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/garde_enfants

Comment déclarer les frais de garde via MyMinFin ?

Lorsque vous accédez à votre déclaration d'impôts sur MyMinFin, vous trouvez votre proposition de déclaration simplifiée – Exercice 2024 → cliquez dessus

Afin d'ajouter les frais de garde liés aux activités de la 172^{ème} Unité, il convient de cliquer sur « Vos données sont incorrectes ou incomplètes ? »

Vérifiez attentivement vos données ci-dessus.



> Vos données sont correctes et complètes ?

> Vos données sont incorrectes ou incomplètes ?

Cliquez sur le bouton **Modifier/compléter vos données**

Une nouvelle page s'ouvre avec le ruban ci-dessous :

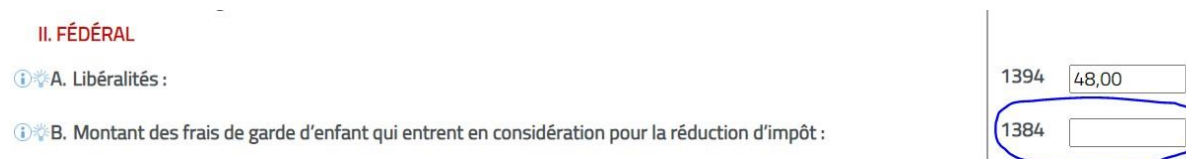


← Accueil | 📄 Sauvegarder | 📊 Calculer votre impôt | ✈️ Confirmer pour envoi | 👁 Visualiser la déclaration | ? Aide

PARTIE 1 | AJOUTER LA PARTIE 2 | DOCUMENTS ET NOTES | ENCODAGE RAPIDE | LISTE DES ERREURS

CADRE I | CADRE II | CADRE III | CADRE IV | CADRE V | CADRE VI | CADRE VII | CADRE VIII | CADRE IX | **CADRE X** | CADRE XI | CADRE XII | CADRE XIII

Cliquez sur le **cadre X** → il vous faudra compléter la partie attenante au **code 1384** avec le montant que vous aurez calculé pour la garde de votre/vos enfants 😊



II. FÉDÉRAL

📘 A. Libéralités :

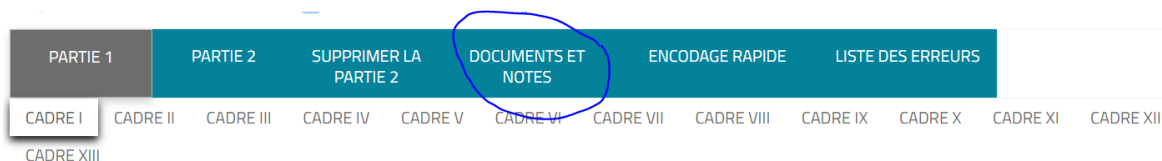
📘 B. Montant des frais de garde d'enfant qui entrent en considération pour la réduction d'impôt :

1394	48,00
1384	

NOTE intéressante : À côté du titre « B. Montant des frais [...] », vous trouverez 2 icônes :

- Le petit (i) → ouvre un document explicatif
- **La petite ampoule → vous ouvre un outil de calcul automatisé afin de compléter le cadre 1384 de votre déclaration fiscale**

MAIS ATTENTION, cet outil de calcul automatisé ne vous dispense aucunement de remplir l'attestation 281.86 manuellement ! En effet, vous devez obligatoirement disposer d'une attestation fiscale complète et signée par notre organisme pour pouvoir prétendre à la réduction d'impôt (c'est ce qui fait office de « preuve ») ! L'attestation 286.16 est d'ailleurs à joindre en Annexe de votre déclaration d'impôts (dans la partie Documents et Notes)



PARTIE 1 | PARTIE 2 | SUPPRIMER LA PARTIE 2 | **DOCUMENTS ET NOTES** | ENCODAGE RAPIDE | LISTE DES ERREURS

CADRE I | CADRE II | CADRE III | CADRE IV | CADRE V | **CADRE VI** | CADRE VII | CADRE VIII | CADRE IX | CADRE X | CADRE XI | CADRE XII | CADRE XIII

Exemple de remplissage de l'attestation fiscale :

Prenons le cas fictif de John Smith, louveteau à la meute de Dhâk ayant participé à 4 activités au cours de l'année 2023 :

- (1) Au camp de printemps du 03/03/23 au 05/03/23 (3 jours) → 45€ (montant perçu)
- (2) Au camp de Pâques du 07/04/23 au 09/04/23 (3 jours) → 55€ (montant perçu)
- (3) Au camp de passage du 16/09/23 au 17/09/23 (2 jours) → 40€ (montant perçu)
- (4) À la journée patinoire du 10/12/23 (1 jour) → 10€ (montant perçu)

En termes de tarifs journaliers :

- (1) Le camp de printemps revient à 15€/jour → on est bien sous la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → ne rien indiquer dans la case *Tarif journalier*
- (2) Le camp de Pâques revient à 18,33€/jour → on dépasse la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → indiquer 18,33€ dans la case *Tarif journalier*
*NOTE : Pour cette activité, seuls $3 * 15,70€ = 47,10€$ sont éligibles à la réduction d'impôt de 45%*
- (3) Le camp de passage revient à 20€/jour → on dépasse la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → indiquer 20€ dans la case *Tarif journalier*
*NOTE : Pour cette activité, seuls $2 * 15,70€ = 31,40€$ sont éligibles à la réduction d'impôt de 45%*
- (4) La patinoire revient à 10€ pour un jour → on est bien sous la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → ne rien indiquer dans la case *Tarif journalier*

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier (6)	Montant perçu
Période 1				
Période 2				
Période 3				
Période 4				
Total				

Ceci signifie que pour John, on peut faire valoir, pour la réduction d'impôts, un montant total de frais de garde de $45€ + 47,10€ + 31,40€ + 10€ = 133,50€$.

Cette somme est celle à mentionner dans la déclaration d'impôt, au **cadre X, rubrique B** (Fédéral), **code 1384** (montant des frais de garde d'enfant qui entrent en considération pour la réduction d'impôt).

Remarque : Il est donc tout à fait possible que le total des montants perçus au cours de l'année 2023 diffère de la somme totale que vous pouvez mentionner dans votre déclaration d'impôt et éligible à la réduction d'impôt (45%) !